

Le 20 mars 2020

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE AUX VÉTÉRINAIRES

Chère Consœur, cher Confrère,

Le corps professionnel vétérinaire est viscéralement attaché à préserver la santé publique tout particulièrement en ce temps d'urgence sanitaire. Il est de son devoir et de son honneur de préserver des vies humaines en s'inscrivant pleinement, avec conviction et sans état d'âme, dans la demande formulée par le Président de la République de respecter rigoureusement une période de confinement de quinze jours dans une première approche.

Je tiens à remercier tous les vétérinaires qui agissent déjà en ce sens, au service de la santé publique et de la santé animale.

Le respect des gestes barrières, la diminution des contacts entre individus, la préservation des personnes fragiles doivent motiver chacun de nos actes professionnels quotidiens dans les semaines à venir. Il s'agit d'éviter d'engorger et de saturer les capacités d'accueil des hôpitaux. L'effort se doit d'être collectif pour être suivi d'effets.

En considération de l'évolution de la situation en Hauts-de-France, dans le Grand Est, de manière imminente en Ile-de-France, à l'unanimité des Présidents des Conseils régionaux de l'Ordre et du Président du Conseil national de l'Ordre, tous porteurs de l'accord de leurs Conseils, **l'Ordre des vétérinaires demande aux vétérinaires, qui ne l'ont pas encore fait, de suspendre le libre accès à leurs établissements de soins vétérinaires.**

Bien entendu, la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées durant cette période d'urgence sanitaire dans le respect strict des règles de biosécurité à l'intérieur de l'établissement de soins, lors de déplacements à domicile ou sur les lieux d'élevage. Voilà pourquoi cela impose de gérer les flux de personnes en n'ouvrant la porte de l'établissement de soins vétérinaires que sur demande, sur appel téléphonique préalable, et seulement pour les prises en charge indispensables des animaux malades.

Un avis sur la vaccination des animaux de compagnie vient d'être rendu public par des experts vétérinaires. **En période de confinement, la vaccination, de même que les actes de médecine préventive, ne relève pas d'une situation d'urgence vitale pour l'animal.** La vaccination des animaux domestiques doit donc être reportée pendant toute la période de confinement. Concernant les interventions de convenance, il en est de même. Je vous demande de suivre ces recommandations.

Pour une bonne organisation de la prise en charge des animaux qui en ont besoin, il est demandé aux vétérinaires d'assurer la permanence et la continuité des soins aux animaux malades sans qu'elles puissent être déléguées durant les horaires d'ouverture en journée. La permanence et la continuité des soins en heures de nuit et les week-ends restent déléguables à un autre vétérinaire ou assurées par

un service de garde selon ce que prévoient les conditions générales de fonctionnement des établissements de soins. L'obligation de permanence et de continuité des soins est levée après appel du Conseil régional de l'Ordre pour les vétérinaires malheureusement contaminés par le coronavirus ou présentant un profil à risque vis-à-vis d'une potentielle contamination.

Je reviendrai vers vous à l'issue de ces deux premières semaines de confinement pour réévaluer la pertinence de maintenir ou non la demande que je vous fais aujourd'hui.

Je vous invite aussi, si cela vous est possible, à aider les soignants, tant des hôpitaux que les libéraux (votre médecin traitant par exemple), en leur donnant du matériel de protection que vous auriez en surplus (masques, gants, ...) et qui leur manquerait. Un appel du Ministère de la santé a aussi été relayé par l'Ordre à propos du recensement des matériels d'anesthésie et de réanimation de nos établissements de soins vétérinaires. Un appel concernant la réserve sanitaire va aussi être diffusé. Je vous remercie par avance pour votre mobilisation.

Dans un souci de réduire les déplacements des vétérinaires ou les déplacements des détenteurs des animaux vers vos établissements de soins, je vous informe que je fais la demande auprès de Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que les vétérinaires habilités à exercer soient autorisés à recourir à la télémedecine vétérinaire sous conditions, à titre expérimental et pour un temps donné. En situation où les vétérinaires ne disposent pas tous de masques de protection, cette demande est de bon sens.

Comme vous le savez, l'Ordre des vétérinaires est le garant de l'éthique et de la déontologie de la profession vétérinaire. Il est de mon devoir d'appeler les quelques vétérinaires qui poursuivraient leurs activités professionnelles comme si de rien n'était, en plaçant leurs intérêts économiques au-dessus de l'urgence sanitaire, certes parfois sous la forte pression de leurs clients, en faisant courir des risques de contamination aux autres, à prendre leurs responsabilités en tant que professionnels de santé. Être solidaires de nos collègues de santé humaine ne doit pas être un vain mot. A ce sujet, je rajoute qu'il est tout simplement inadmissible que certains clients, certains professionnels, cherchent à profiter de la crise sanitaire que nous traversons à des fins personnelles en mettant en tension les vétérinaires entre eux, en leur faisant courir des risques de contamination au nom d'une soi-disant « urgence économique » qui parfois à bon dos !

Protégez-vous, protégez vos collaborateurs, protégez vos clients, protégez votre entourage, pensez aux personnes fragiles.

Docteur vétérinaire Jacques GUÉRIN
Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires